

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE.

Le Bureau Fédéral de la Statistique fut créé par une loi de 1918 (Loi de la Statistique, 8-9 Georges V, chap. 43), qui codifiait et fusionnait la législation antérieure en la matière, telle que: la loi du Recensement, la loi de la Statistique, la loi de la Statistique des Chemins de fer, etc., en y ajoutant d'importantes additions; ce nouvel organisme devait centraliser toutes les statistiques officielles du Canada.

Cette loi était l'aboutissement du rapport fait par une commission de la statistique nommée en 1912, laquelle critiquait sévèrement les omissions, le double emploi, le défaut d'uniformité, de cohésion et de communauté de vues des statistiques officielles du Canada et préconisait (a) une série de réformes qu'elle spécifiait et (b) une directive de coordination statistique pour la Puissance sous une direction centrale¹.

En 1915, sur les conclusions de ce rapport, la fonction de Statisticien du Dominion fut créée et les deux années qui suivirent furent consacrées à la mise au point des travaux projetés; c'est aussi pendant cette période que vit le jour une monographie sur chacun des champs importants de la statistique, embrassant l'œuvre de tous les ministères. Antérieurement à l'adoption de ces plans, un mémorandum intitulé "Un système national de statistiques pour le Canada" avait été imprimé pour l'usage du Cabinet. Finalement, le Bureau fut créé en 1918.

Création du Bureau.

Le Bureau fut constitué par la mutation ou l'absorption, en vertu d'arrêtés ministériels, des organisations et sections suivantes: (1) Bureau des recensements et statistiques, qui embrassait le recensement et les statistiques de l'agriculture, des manufactures et de la criminalité; (2) statistiques des pêcheries; (3) statistiques des mines; (4) statistiques des forêts; (5) statistiques de l'industrie laitière et des fruits; (6) statistiques des forces hydrauliques et de l'électricité; (7) section de la statistique des chemins de fer et canaux, du ministère des chemins de fer et canaux; (8) section de la statistique du commerce (exportations et importations); (9) statistiques du commerce des

¹D'autres corps officiels avaient déjà signalé les défauts des statistiques canadiennes, lesquelles étaient établies par les ministères du gouvernement fédéral et les ministères des gouvernements provinciaux agissant indépendamment les uns des autres, sur les sujets entrant dans leurs attributions respectives. L'Acte de l'A. B.N. attribua la statistique au gouvernement fédéral pour la raison qu'elle constituait un service national, mais sans pour cela interdire aux autorités provinciales d'avoir leurs propres statistiques. Jusqu'en 1916 le gouvernement fédéral avait négligé de se prévaloir de ce droit. On peut voir dans le premier rapport annuel du Statisticien du Dominion, 1919, pages 9 à 14, un bref résumé des activités statistiques fédérales et provinciales, qui se termine ainsi: "Une quantité considérable de publications statistiques avaient vu le jour; parmi les travaux accomplis, certains étaient excellents, d'autres moins bons; tantôt il y avait double emploi et tantôt de graves lacunes, parfois sur des sujets essentiels. Mais, surtout, l'on constatait la totale absence d'un plan général indispensable au progrès futur. Le rapide développement du pays et la complexité croissante de ses problèmes suscitèrent de sérieux embarras."